

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION120

Objet : Convention de partenariat avec la société Ammareal, libraire d'occasion en ligne, pour la prise en charge des documents (livres et CD) sortis des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de partenariat avec la société Ammareal SAS : 4 avenue Arago – 91420 MORANGIS, libraire d'occasion en ligne, pour la prise en charge des documents (livres et CD) sortis des collections du réseau des médiathèques Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat avec la société Ammareal SAS : 4 avenue Arago – 91420 MORANGIS, libraire d'occasion en ligne, pour la prise en charge des documents (livres et CD) sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de désherbage. Les fonds sont cédés à titre gratuit et la convention définit le Secours populaire français comme bénéficiaire du reversement d'une part des recettes liées à leur revente.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 30 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.